



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS *Réunion du 25 Juin 2019*

Président : Xavier BACON

Présents : Joëlle LEMY, Nathalie DEPAUW.

Assiste à la réunion : Eric LEDENT Directeur Administratif

Excusés : Jean-Luc BOURLAND, Pierre BIENVENU, Luc VAN HYFTE

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Pour donner suite à la parution ce jour, du PV de la commission juridique du 13 juin, il s'avère que le classement final (délai de 30 jours maximum pour homologation des matchs, sans instances en cours), du groupe B de D1 est modifié. En effet, le club de l'US Lamorlaye s'est vu infligé une défaite par pénalité lors de la rencontre du dimanche 26 mai, l'opposant au ST FC Montataire B, le faisant passer de la 5° à la 7° place. Le 5° devenant l'US Cires les Mello et le 6°, l'AS St Sauveur.

En vertu de l'article 12, alinéa 1 des championnats masculins séniors, l'établissement du meilleur deuxième de chaque groupe s'effectue en cumulant les rencontres ayant opposé chaque deuxième au 1°, 3°, 4°, 5°, 6° de chaque groupe.

Au regard de ces nouveaux éléments, il apparait que le total de points acquis par l'US Gouvieux (deuxième du groupe A) est égal à 19 pts tandis que le total acquis par le FC Béthisy est égal à 18 pts.

En conséquence, l'US Gouvieux est déclaré accédant au championnat de Ligue R3 à l'issue de la saison 2018-2019.

Le Président, Xavier BACON